



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 13 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS
2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de **Monsieur le Maire, Yannick BERNARD**

DATE DE CONVOCATION
07 février 2024

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
07 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 31
Absents : 2

DATE D'AFFICHAGE : 16 février 2024

Étaient Présents

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN -
Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN -
Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM -
Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN -
Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE -
Stéphane REVELLO - Jean-Louis ALUNNO - Olivier RENAUDO

Étaient excusées et représentées

Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Paul MITZNER

Madame Sandra BERTIN a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Olivier RENAUDO

Madame Graziella SANTI a donné pouvoir, est représentée par Madame Marie-Christine LEPAGNOT

Étaient absents et excusés

Madame Evelyne DEPOYS

Monsieur Medhi GHRIS

Secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Rétrospective

25 janvier 2024 : Conseil Local en Santé Mentale (CLSM), salle des Plans. Bénéficiaire d'un diagnostic précis sur la santé mentale à Carros afin de définir un plan d'action pour traiter cette problématique qui touche l'ensemble de notre territoire et qui a été défini par le chef de l'État comme un enjeu prioritaire pour notre pays.

3 février 2024 : Vernissage de l'exposition « matières premières » au CIAC. Une cinquantaine d'artistes Belges exposent leurs œuvres au château, à l'occasion de la présidence Belge du Conseil de l'Union Européenne. Présence de Madame la Consule Générale de Belgique. Très belle affluence et une couverture médiatique qui illustre la qualité de ce projet artistique inédit à Carros.

5 février 2024 : Déplacement dans une cantine avec ma première adjointe. Il est important de constater par nous-mêmes que nous servons aux enfants ce nous payons. Nous sommes dans une démarche de dialogue mais surtout de contrôle vis à vis de notre fournisseur. Cela fait partie de notre plan d'action pour les cantines annoncées en décembre 2023. Par ailleurs, nous pensons qu'il s'agit d'une problématique structurelle qui aurait dû être traitée en amont au cours des mandats précédents. C'est la raison pour laquelle nous portons depuis 2020 un projet de cuisine intercommunale pour que nous soyons maîtres de l'alimentation de nos enfants.

9 février 2024 : Échange avec le ministre de l'économie, Bruno Le Maire au sujet du projet d'extension du groupe VIRBAC qui permettra de créer de la valeur et des emplois en rapatriant sur notre bassin de vie des activités jusqu'ici situées à l'étranger. Il est important pour nous de conserver et de développer à Carros ce fleuron de notre industrie pharmaceutique qui est un des leaders de la santé animale.

12 février 2024 : Je l'ai annoncé hier, notre commune fait partie des 3 % des communes les mieux classées de France au palmarès des Villes et Villages où il fait bon vivre ! Nous sommes désormais à la 703^{ème} place sur près de 35 000 communes. Ce label valorise les communes qui placent le bien-être de leurs administrés au cœur de leurs actions et de leurs politiques publiques. Au niveau départemental, nous nous hissons désormais à la 17^{ème} place sur 163 communes. C'est une fierté pour nous tous et un encouragement à poursuivre les projets que nous menons en faveur de la qualité de vie de tous.

A l'agenda

Lors de mes vœux à la population, j'avais annoncé vouloir proposer de nouvelles actions aux seniors Carrois. Le premier de ces projets voit déjà le jour car nous organisons un voyage début mars dans la ville de Grodzisk Mazowiecki (Pologne) avec laquelle nous sommes jumelés. Une vingtaine de seniors Carrois participeront à ce séjour et nous avons à cœur d'organiser d'autres sessions prochainement.

Cela illustre également les solides liens d'amitié qui lient Carros à Grodzisk Mazowiecki.

Hommage

Nous rendons hommage à **Monsieur Alain BOUILLEAUX**, conseiller municipal de 2001 à 2009 et saluons son engagement syndical et politique aux côtés des travailleurs.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire et Président de séance déclare la séance ouverte puis procède à l'appel nominal ;

Monsieur le Maire et Président de séance désigne le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

1.1 – Présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) et Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) du Budget Principal de la commune de CARROS

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

1.2 – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Election des représentants des associations et adoption du Règlement Intérieur

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

1.3 – Délégation de compétence et de signature aux Adjointes et aux Directeurs

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Protocole d'accord sur l'encadrement de la grève au sein des services de la ville de CARROS

Rapporteur : **Martine PASSERON**, Adjointe déléguée aux Instances, à la Gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

2.2 – Communication du Rapport Social Unique 2022 (RSU) de la Collectivité

Rapporteur : **Martine PASSERON**, Adjointe déléguée aux Instances, à la Gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

3. FONCIER ET URBANISME

3.1- Convention d'entente pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité dans le cadre de la pré programmation du projet de Cuisine Centrale Intercommunale

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

3.2- Conclusion d'un protocole transactionnel avec M. & MME PONS

Rapporteur : **Alain SERVELLA**, Adjoint au Foncier, à l'Urbanisme et à l'agriculture

3.3 - Bail commercial entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. SEBVALBAP

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

3.4- Règlement Général de l'installation de commerces ambulants et des activités de restauration ambulante avec véhicule (Food truck) sur le domaine public communal

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Le projet est retiré et reporté à l'ordre du jour du CM du 02/04/2024

3.5- Convention de partenariat entre France Travail Nice Ouest et la commune de Carros

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

3.6- Renouvellement de la convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 relative au Centre Social « La Passerelle » entre la Commune de CARROS, la Caisse d'allocations Familiales et l'association P.A.R.I. Mix'cité

Rapporteur : **Christophe CŒUR**, Adjoint délégué à la cohésion sociale

3.7- Conventions de mise à disposition de locaux- association P.A.R.I. Mix'cité

Rapporteur : **Christophe CŒUR**, Adjoint délégué à la cohésion sociale

4. VIE LOCALE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – EVENEMENTIEL

4.1 – Approbation des statuts du Conservatoire des Alpes Maritimes - adhésion de nouvelles communes Beuil, Moulinet, Peille et Colomars au syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes

Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

4.2- Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et la commune de Carros pour les prestations de service Relais Petite Enfance (RPE) et ses missions renforcées

Rapporteur : **Valérie POZZOLI**, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

4.3- Convention relative à la mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association MONJOYE PASSAJ

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

5. DECISIONS DU MAIRE

5.1 - Décision du Maire

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Les Décisions du Maire figurant au tableau ci-après.

Tableau des Décisions du Maire

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction Concernée ou Service
07/12/2023	2023-144	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SAS C4 - Terrain Route des Négociants Sardes		2 514,22 € Net de taxe / mensuel / hors charges	FONCIER
07/12/2023	2023-146	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et ECIR FORMATION - Terrain Route des Négociants Sardes		29 160,75 € annuel net de taxe	FONCIER
15/12/2023	2023-156	Contrats de prestations et de location d'exposition, dans le cadre des projets d'Education Artistique et Culturelle de la Médiathèque A. VERDET autour de l'illustration, la poésie et le livre d'artiste de janvier à mars 2024		5517,72 € T.T.C.	CULTURE
19/01/2024	2024-02	Convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. Solutions 30 Sud est Terrains route des Négociants Sardes		1 283,63 € Net de taxe / mensuel / hors charges	FONCIER
19/01/2024	2024-03	Convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. SHTP Terrains route des Négociants Sardes		1 109,15 € Net de taxe / mensuel / hors charges	FONCIER
26/01/2024	2024-05	Convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la SCI LA SERIGNANAISE		512,80 € Net de taxe / mensuel / hors charges	FONCIER
26/01/2024	2024-06	Convention de vente d'espace sur le tramway de la Régie Ligne d'Azur (RLA)	1 353,43 € H.T.		COM
26/01/2024	2024-07	Prolongation de la convention de mise à disposition de locaux, précaire, entre la commune de CARROS et la SAS TRANSPORTS SF du 1er au 29 février 2024		395 € / MOIS CC	DEV ECO

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

13/2024 - Présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) et Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) du Budget Principal de la commune de CARROS

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 107 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Considérant qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la gestion de la dette si elle existe, doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le vote de l'examen du budget ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité ;

Considérant que le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la commune de Carros et qu'il est obligatoire, même s'il n'a pas de caractère décisionnel ;

Considérant que le DOB permet au Conseil Municipal d'être informé du contexte national dans lequel s'inscrit le budget et sur la situation économique, financière et sociale de la collectivité ;

Considérant que le DOB a pour objectif de présenter et interpréter les résultats de l'exercice écoulé et de discuter des principales orientations budgétaires pour les exercices à venir, en fonction des résultats antérieurs et de la capacité d'autofinancement afin de dégager les principales évolutions des finances de la commune de Carros et les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

Considérant que ce rapport doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement et notamment les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget primitif ;

Considérant que le rapport doit contenir pour les communes de plus de 10 000 habitants, outre des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette lorsqu'elle existe, une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs et du temps de travail ;

Considérant les éléments d'information présentés dans le dossier « Rapport d'orientations budgétaires 2024 – Commune de Carros ».

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2024 et de la tenue du débat.

Le conseil municipal prend acte.

Monsieur le maire et président de séance : le Débat d'Orientation Budgétaire est un exercice qui peut paraître complexe ou abstrait. Pourtant, le DOB est une étape incontournable pour définir nos priorités d'actions et permettre aux Carrosois de bénéficier d'une vision claire du cap que nous fixons pour la commune.

Nous soulignons l'importance de dire ce que nous faisons et de faire ce que nous disons. Le DOB s'inscrit dans cette démarche de transparence.

Ainsi, les objectifs de ce DOB sont clairs :

- Présentation des efforts réalisés, conjugaisons des volontés des élus et des agents de la collectivité, tout en traçant le chemin en direction de ce qui restent à faire ;
- Information sur la dynamique engagée depuis 2020, avec une gestion de l'argent du contribuable à l'euro près ;
- Illustration du poids de la crise actuelle, mais qui ne saurait mettre un terme à notre volonté d'améliorer la qualité du service public.

En effet, nous ne vous apprenons pas que ce DOB se tient dans un contexte de crise économique mondiale extrêmement violente, avec une forte inflation que nous subissons tous depuis 2 ans.

Cette inflation impacte durement les ménages mais aussi les administrations.

Quelques chiffres :

- + 12% pour les denrées alimentaires pour la restauration scolaire, les produits sanitaires et d'hygiène, les fournitures pour nos agents ;
- + 40% pour le gaz.

À cela s'ajoute la revalorisation du point d'indice qui, si elle est une bonne nouvelle pour nos agents, découle d'une directive de l'État qui fait peser, comme souvent, les conséquences financières sur les collectivités territoriales.

Notre ville de CARROS, comme l'ensemble des collectivités, est confrontée à un défi toujours plus exigeant : faire plus avec moins ;

- 1) Plus de service public avec moins de moyens ;
- 2) Plus de qualité dans ce qui est proposé à la population, avec un collet budgétaire qui se resserre ;
- 3) Plus de responsabilité face à un État qui délègue sans pour autant nous en donner les moyens.

Quand, à cela, s'ajoute la situation financière de la commune, sur laquelle nous avons régulièrement eu l'occasion de revenir, nous comprenons tous que le défi est de taille.

Mais que cela ne sonne pas comme un prétexte pour ne pas faire ce pour quoi les Carrosois nous ont accordés leur confiance ! En ce qui concerne ces contraintes, nous devons faire avec, si possible en préservant à notre échelle le pouvoir d'achat des Carrosois.

Rien ne saurait nous faire dévier du double enjeu d'assainir notre budget tout en améliorant le cadre de vie et la sécurité de nos concitoyens.

Lors du dernier conseil municipal du 16 janvier 2024, nous revenions sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Ainsi, vous savez que nous avons suivi leurs recommandations.

Dès lors, nous pouvons synthétiser notre action en cinq points :

- La non-augmentation du taux d'imposition, comme nous nous sommes engagés ;

- *La maîtrise des dépenses de la collectivité : maîtrise énergétique, rationalisation des heures supplémentaires et des remplacements, tout en intégrant les hausses salariales en soutien au pouvoir d'achat des agents de la collectivité ;*
- *L'optimisation de nos recettes avec une revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public ;*
- *Maintenir un niveau d'investissement soutenable et créateur d'économies en fonctionnement et éco-responsable ;*
- *Aucun recours à l'emprunt pour nous dégager des marges de manœuvre et investir ultérieurement dans des projets d'avenir, notamment :*
 - *La cuisine centrale intercommunale dont nous lançons les études de faisabilité cette année ;*
 - *Les équipements publics nécessaires aux habitants des Plans de CARROS via notre DUP Porte des Plans*

Monsieur Stéphane REVELLO : *sollicite le nouvel organigramme.*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *répond que celui-ci est publié et disponible sur le site de la ville.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *vous avez prévu une liste de projets à réaliser en 2024, avez-vous plus d'informations au sujet du Cani Parc sur le lieu ? Idem en ce qui concerne le parking ? Il s'agit de projets pour 2024 qui nécessitent des études globales, quel sera le coût total ? Je reviens sur le Conseil Municipal du 16 janvier 2024, en ce qui concerne la direction du développement économique celle-ci concerne les commerces, les Food truck, les foires, E.COL.E., Artilab, tous types de commerces à Carros, sur le tableau des effectifs il est écrit qu'il y a deux personnes affectés à ce service pour se partager les tâches, lors du précédent conseil vous aviez dit qu'il y avait quatre personnes et vous avez imputé 230.000 € de coût de masse salariale simplement pour le bâtiment E.COL.E. Il s'agit d'une réponse que vous envoyez à la Chambre Régionale des Comptes, nous souhaitons savoir où est passé le delta ou s'il s'agit d'une mauvaise connaissance de ce dossier.*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *au sujet du Cani Parc, nous y reviendrons dès que nous aurons le retour des propositions. Il s'agit d'un espace fléché à proximité du Parc de la Tourre qui fait environ 3.000 m², nous y travaillons encore actuellement. Il s'agit d'une dépense importante s'élevant à 100.000 € que nous mentionnons en toute transparence. Au sujet du parking, il s'agit du fonds de concours au profit de la Métropole, pour l'extension et la solarisation du parking du Forum J. PREVERT.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *sur la ligne création de parking, c'est bien de ce parking dont vous parliez ?*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *cela peut être aussi une surface de stationnement situé au Plan de Carros. Nous organisons des réunions publiques avec les habitants du quartier afin de faire des propositions et réaliser les choix en concertation avant la mise en œuvre des projets. Le besoin de stationnement au Plan de Carros est évoqué lors des réunions publiques, les souhaits peuvent être différents : un parc de jeux d'enfants, un boulodrome ...) le but est de trouver un accord collectif, un point d'équilibre. Il reste préférable de prévoir une enveloppe au budget.*

S'agissant du coût des études, c'est une très bonne idée de faire le calcul pour vérifier où nous nous situons en comparaison des précédents mandats. Il faut le faire intelligemment et prévoir une étude pour permettre d'aboutir à ce que nous souhaitons réaliser.

S'agissant d'E.COL.E., nous avons deux agents pour le développement économique et deux agents sur la maison de l'emploi.

Monsieur Stéphane REVELLO : *la maison de l'emploi existait déjà, qu'elle soit à E.COL.E. ou au C.F.A.*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *vous aviez décidé d'installer une compétence qui ne fait pas partie des communes. Nous le voyons en lisant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il s'agit d'investissement en dehors du champ communal.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *le développement économique reste une compétence de la ville ?*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *détrompez-vous, non.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *à Carros, nous ne nous occupons pas des commerçants, il s'agit de la Métropole ?*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Métropole. Cela permet qu'il n'y ait pas de concurrence sur les territoires entre communes. Nous faisons tous partis de la Métropole. Notre ambition est de faire venir une entreprise sur le territoire métropolitain puisque les taxes vont être perçues par les collectivités. Ce que je ne souhaite pas c'est qu'une entreprise quitte le territoire métropolitain et aille au mieux s'installer dans le département (et encore en tant que Conseiller Départemental je serai assez content qu'elle reste dans le département). En revanche, je serais très inquiet si elle quittait le département, pire encore, la région et voire la France. C'est la raison pour laquelle le développement économique est d'initiative métropolitaine. S'agissant de l'aspect « commerce », qui constitue un aspect de développement économique notre ambition était de ne pas laisser à l'abandon un certain nombre d'éléments que vous aviez mis en œuvre. A la fin du mandat nous vous présenterons les éléments chiffrés, les éléments humains, les éléments de développement de ces différentes stratégies et nous aurons la capacité de les analyser.*

A Carros, nous possédons une maison de l'emploi avec des agents 100 % payés par la collectivité (ce n'est peut-être pas le cas de toutes les communes identiques où ils ne sont pas payés par leur commune, mais par la Métropole). Ce qui pèse aussi sur nous, c'est que nous sommes obligés d'accompagner la stratégie que vous aviez mis en œuvre puisqu'autrement nous serions amenés à rembourser les dotations FEDER que vous aviez perçues : soit 800.000 € de dotation FEDER. Si nous devons arrêter nous serions obligés de rembourser.

Monsieur Julien JAMET : *je me pose la question suivante : pourquoi Monsieur REVELLO est si inquiet de l'avenir de E.COL.E. par rapport à toutes ces questions ?*

Monsieur Stéphane REVELLO : *je m'inquiète de l'avenir de plusieurs Carrossois qui ont leur bureau à cet endroit. Et, des services qui seraient réduits pour la population parce que si nous nous tenons au sens stricto sensu de ce que doit faire une mairie obligatoirement, il ne reste pas grand-chose, effectivement, nous pouvons tout supprimer et garder les archives, la police, Vous choisissez par choix politique de supprimer certains services, vous pouvez le faire mais nous aurions fait d'autres choix.*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *nous acceptons modérément la plaisanterie très honnêtement. Quand nous voyons ce que nous avons réalisé pour faire fonctionner un projet qui était inadapté (lors de notre arrivée : rappel de la clôture de l'association Alliance ; il n'y avait aucun règlement intérieur, aucun tarif ; la Métropole n'a pas mis 1 € ni même un agent dans ce projet...). Nous considérons avoir fait beaucoup dans la maturation de ce projet en créant un hôtel d'entreprises (non prévu précédemment) dans le but d'accompagner le plus longtemps possible nos pépinières dans le développement de leur activité économique. Personnellement j'avais voté contre ce projet du fait de sa localisation. Une seule entreprise a réussi à partir dans le domaine privé. Cet écosystème n'est pas suffisamment dense. A proximité il existe le CE2I qui capte tous ceux qui ont la capacité de créer des structures importantes. Il n'a jamais été question de fermer. Nous avons dit être inquiets avec le réel souci du fonctionnement de cet équipement. Il est judicieux de ne pas annoncer la fermeture comme vous commencez à le distiller car cela ne nous aiderait pas dans le développement.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *ce n'est pas ce que je relève, je précise avoir dit simplement que vous imputez au bâtiment E.COL.E. une masse salariale de 230.000 €, que la direction du développement économique existait bien avant ce bâtiment tout comme la Maison de l'Emploi, vu que les charges étaient déjà prises en compte par la municipalité, donc rien à voir avec ce bâtiment, et aujourd'hui vous l'imputez à ce bâtiment.*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *il y a bien quatre agents. « Faites la distinction entre le cheval et le cavalier vous verrez ça ira beaucoup plus vite », pourquoi je vous dis cela ? Simplement, la compétence développement économique a été analysée par la Chambre Régionale des Comptes en fonction des textes. Le développement économique est très précis. Nous imputons les charges en fonction de cette règle. Si pour une raison qui m'échappe ; on nous dit le développement économique revient dans la commune, forcément il y aura une appréciation différente. Actuellement, nous sommes obligés de l'apprécier en fonction des textes applicables. Si autrefois, il y avait eu une réelle volonté de votre part, de confier le développement économique à la Métropole, les agents dont vous parlez auraient pu être transférés auprès de la Métropole, mais cela n'a pas été fait par votre équipe. Lorsque nous sommes rentrés à la Métropole, un certain nombre d'agents notamment des services techniques ont été transférés puisqu'ils travaillaient sur une compétence de la Métropole. Cela n'a pas été fait pour le développement économique et en conséquence, le budget communal le prend en charge, à hauteur de 230.000 €. Nous aurions préféré ne pas avoir cette dépense, mais il s'agit d'un engagement pris à deux reprises à l'occasion des deux campagnes municipales. Collectivement, nous avons dit que nous irions jusqu'au bout de l'expérience. Nous réaliserons un bilan à la fin pour nous permettre de voir comment cela se passe au sein de cette structure. Il est difficile de constater que vous nous en fassiez porter le crédit de manière négative. Je remercie les équipes ainsi que mon adjoint Ludovic OTHMAN sur le travail formidable réalisé, ainsi que mon précédent premier adjoint qui était chargé du développement économique. Malgré tout leur travail, cela ne fonctionne pas.*

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *je vous informe de la réception d'un e-mail provenant de madame Evelyne DEPOYS, conseillère municipale (souffrante, elle n'a pas pu se déplacer), il s'agit d'une procuration que je vous ai transférée ainsi qu'à Madame MJ GALLICCHIO.*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *nous étudierons cela avec bienveillance d'après les textes en accord avec la législation. Si l'envoi a été fait dans les temps il n'y aura aucun problème, sans cela nous le repréciserons à madame DEPOYS qui nous l'espérons puisse se rétablir rapidement pour connaître la décision relative à sa procuration.*

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *je vous en remercie. Je reprends le sujet, vous parlez de la rétribution de compensation versée par la Métropole qui est sanctuarisée et non indexée. En revanche, qu'en est-il de la dotation de solidarité ; est-ce qu'elle est indexée ou pas car ce n'est pas précisé ? Si elle n'est pas indexée, il serait temps de demander une augmentation à la Métropole. Non seulement vous, mais aussi vos alter égo puisqu'ils sont certainement dans la même situation. Si la métropole pouvait rajouter un peu pour compenser l'inflation cela serait bien.*

Ensuite, vous parlez de faire face aux évolutions réglementaires en matière de charges de personnel : personnellement je dirais qu'il faut y faire face évidemment, mais je préférerais parler d'augmentation de salaire du personnel, c'est plus sympa que le terme charges, le personnel n'est pas une charge mais une richesse pour la commune.

Concernant la liste des contentieux, vous respectez effectivement la Chambre Régionale des Comptes pour les contentieux mais il serait intéressant d'avoir la liste de ces contentieux relatif au passé, à venir, actuel, de façon à avoir une meilleure analyse des décisions qui ont été prises. Qu'est-ce qui nous a mené à ces contentieux ? Il serait intéressant de les analyser plutôt que de les payer, il vaut mieux les éviter. L'évolution des charges financières concernant la dette : celle-ci baisse depuis 2014 ou 2015 puisqu'elle avait commencée à diminuer avec Monsieur Antoine DAMIANI. Vous continuez à la faire baisser ce qui est très bien. Il faudrait penser à présenter des investissements qui de toute façon nécessiteront de l'endettement du fait des 60 % qui sont les salaires de personnel et frais divers incompressibles.

L'évolution des annuités depuis 2023, étalée jusqu'en 2042 pour friser le zéro : les tableaux sont dignes de pages de propagande. On arrive à zéro mais on ne voit pas la date à laquelle on y arrive. Etant d'un naturel optimiste, je vais le conserver pour rigoler un bon coup avant de m'en aller au cimetière.

La liste des projets : est-ce que la commune devient propriétaire de la place Saint-Pierre pour pouvoir l'aménager ? Si elle n'est pas propriétaire, on ne pourra pas en faire grand-chose.

En ce qui concerne la liste des projets, j'ai lu un article dans les journaux : la commune se porterait acquéreur des deux villas du diocèse à la place du département qui y renoncerait, qu'en est-il réellement ? Si nous n'avions déjà pas l'argent pour acheter le moulin GUILLONET, acheter les deux villas du diocèse me semblerait un investissement hasardeux.

La réorganisation des services (j'ai eu plus de 40 ans d'activité professionnelle dans le privé dans de l'assimilé fonctionnaires devenu privé à cause d'une privatisation, le regroupement des services en pôle suivi d'un éclatement, suivi d'un nouveau regroupement avec toujours le même Leitmotiv : efficacité, service rendu, économie d'échelle), nous nous retrouvons avec un personnel de plus en plus individualisé et démotivé, nous verrons bien par la suite.

La pyramide des âges est un très gros problème auquel j'ai été confronté dans mon activité professionnelle puisqu'il a fallu diminuer les effectifs d'une compagnie qui nous est chère. Se retrouver avec des personnes qui travaillent sur des travaux difficiles, il fallait absolument réadapter ... Est-ce que vous avez envisagé de mutualiser ces problèmes au niveau de la Métropole parce que les autres communes ont sans doute les mêmes problèmes ? Il ne s'agit pas de prévoir des mutations d'agents autoritairement bien entendu mais il y a peut-être des solutions à chercher de ce côté-là. Je trouve que la délibération Débat d'Orientation Budgétaire porte mal son nom parce que ce débat n'est pas réellement un débat, vous faites une présentation. Nous revenons sur quelques détails et vous allez me répondre, puis nous en restons là. Un débat serait de se réunir avant pour avoir un vrai débat constructif.

Evidemment une très grosse partie du budget de Carros reste une contrainte mais on pourrait discuter sur quel pourcentage, ce qui est possible de distribuer, pas en dividende bien entendu, mais par exemple entre la culture, les écoles, les travaux ...et le débat pourrait être intéressant.

Lors du débat en conseil municipal, nous vous posons quelques questions auxquelles vous répondez. La prochaine fois, nous allons voter le budget qui sera adopté car vous avez la majorité (si nous votons contre c'est dû à notre place dans l'opposition, voter un budget veut dire être dans la majorité) donc nous voterons contre. Mais ce budget sera adopté. A moins d'avoir un véritable débat sur le pourcentage à attribuer à chaque partie E.COL.E., écoles, culture, sécurité, travaux, je crois que nous venons de débattre une heure pour pas grand-chose.

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : remercie monsieur JL ALUNNO et confirme que le débat a lieu maintenant, celui-ci est ouvert et nous y accordons le temps nécessaire ! A ce sujet, cela me permet de remercier les services notamment les services Pôle Ressources et le service des finances pour la qualité des éléments proposés.

Nous avons réussi en 44 slides à synthétiser un document qui est extrêmement complet sur lequel vous avez une grande partie des informations que vous souhaitez notamment sur les grands ensembles sur lesquels nous allons vous proposer de voter ou pas au prochain conseil notre budget. Vous avez raison le budget c'est aussi l'émanation de la démocratie. Le groupe majoritaire travaille, vous présente un budget (il est arrivé de voir que des oppositions disent « ce n'est pas parfait mais on va voter le budget parce que cela nous paraît adapté en fonction de la situation »).

Je souhaite que vous puissiez avoir cette vision évidemment, vous commencez à avoir une certaine expérience, ainsi, je vous invite à étudier plus en détail l'ensemble de la documentation qui vous est envoyé.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : pouvez-vous nous transmettre le contenu 15 jours avant ?

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *vous savez, 15 jours avant, il y a un certain nombre d'éléments notamment tout ce qui nous vient de l'État, que nous n'avons toujours pas. Je préférerais aussi très clairement l'avoir quinze jours à trois semaines avant mais ce n'est pas le cas.*

Les derniers éléments qui sont compilés sont des éléments de mercredi dernier, et vous le recevez le mercredi soir. Nous respectons le délai.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *un décalage d'une semaine n'aurait pas été mortel ?*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *justement nous n'avons pas la totalité des informations qui nous permettent de le porter à votre connaissance. Nous devons suivre la réglementation. Nous avons le devoir de présenter le débat d'orientation budgétaire, nous respectons ces délais qui sont extrêmement difficiles, complexes. Imposer une célérité encore plus forte aura comme conséquence exclusive de mettre en tension les services qui sont déjà largement surmenés notamment après cette période de fin d'année. Nous essayons aussi à un moment de prendre en compte des effets importants aussi bien au niveau des agents que des élus. Nous pensons que vous avez un certain nombre d'informations. Nous vous rappelons aussi qu'en présentant ce débat nous vous présentons aussi une partie du budget du CCAS, c'est un travail colossal. Nous pensons que vous avez eu le temps d'étudier.*

Sur la dotation de solidarité métropolitaine, une action qui touche la totalité des communes de la Métropole, il va y avoir un débat d'orientation budgétaire à la Métropole sur lequel il y aura un certain nombre d'évolutions. Nous souhaitons clairement (parce qu'augmenter la dotation de solidarité est une chose) conserver le budget récurrent voirie qui est plus important et qui est octroyé à la commune pour entretenir les voiries, notamment, la création des trottoirs sur la route des plans et à d'autres endroits.

Sur les augmentations de salaire nous sommes en accord avec vous. Ici, il est question de l'exercice budgétaire. Ce n'est pas moi qui ai décidé de parler de masse salariale ou charge salariale, il s'agit des termes officiels de la nomenclature comptable. Les agents savent bien qu'aujourd'hui ces évolutions sont nécessaires au regard de l'inflation, elles couronnent aussi tout cet investissement qu'ils ont auprès de nous. Madame la première adjointe vous en dira quelques mots.

Sur la liste des contentieux, vous verrez dans une prochaine délibération ce jour que nous sommes exactement dans la démarche que vous proposez puisqu'il vaut mieux les anticiper que les éviter que d'avoir un contentieux supplémentaire.

Sur les investissements nous allons attendre le budget, puis nous verrons si nous avons la capacité de faire de nouveaux investissements parce que vous avez l'impression les uns et les autres qu'il suffit d'aller dans un établissement bancaire pour solliciter des millions d'euros pour construire ... La vie n'est pas si simple que cela. Les établissements bancaires demandent un certain nombre de comptes et aujourd'hui les comptes n'y sont pas pour la commune de Carros.

Sur cette annuité en 2042, cela ne me fait pas sourire en toute honnêteté parce que les décisions qui ont été prises nous engagent jusqu'en 2042, raison pour laquelle (là aussi, une vision qui permet d'avoir une trajectoire de ce qui est notre endettement) notre dernier emprunt sera soldé en 2042. Ceci est une indication qu'il faut prendre de manière brute et pour nous il était préférable que ce soit 2035 ou 2030 pour que nous puissions comme certaines communes investir en fond propre. Il existe des communes qui ont la capacité d'investir quasiment leurs projets sur des fonds propres.

Est-ce que ce sera le but pour Carros dans les prochains mandats ? L'équipe qui sera présente à l'avenir prendra la décision ou pas. Nous nous savons qu'aujourd'hui, nous avons des ratios d'endettement qui sont très élevés. Nous ne pouvons pas continuellement dire : il faut de nouveaux projets, investissements et ainsi de suite.

S'il n'y a pas cette conscience collective, véritablement qu'est-ce cela pourrait donner pour l'avenir de notre commune ? (Dans ce cas c'est un peu comme si un chauffeur roule à 160 kms/heure sachant qu'au bout il y a un mur, nous sommes dans ce cas de figure donc à un moment ou un autre si nous étions dans un foyer, aujourd'hui, dans la situation carrossoise, nous serions en surendettement et nous serions à la

Banque de France pour négociier) aujourd'hui nous ne sommes pas loin de cette situation. Nous savons que le seuil d'alerte est à 12 ans et qu'on est à 11 ans de remboursement. Nous ne pouvons être satisfait quand nous voyons que nos coefficients de rigidité sont à 64 % quand les villes de même strate sont largement sur des ratios inférieurs.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *A propos de ces strates, il serait beaucoup plus intéressant si nous avions les situations individuelles de chaque commune. C'est à dire quelles sont les communes qui ont par exemple investis dans un centre de santé dans les 5 dernières années, quelles sont les communes qui sont investies dans une école ou dans d'autres projets ? Parce que ces chiffres sont bruts, si une commune n'investit pas elle va se retrouver première au classement de sa strate. Elle n'aura pas de dette mais elle n'aura pas d'équipement.*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *nous sommes tout à fait d'accord avec vous. Notre société est ainsi faite, nous pouvons débattre de manière philosophique sur l'intérêt ou pas d'avoir ce type d'approche. Clairement, nous n'avons pas la capacité de nous endetter de manière supplémentaire. Vous le verrez dans le budget. Je n'ai pas les éléments complets aujourd'hui. Vous le verrez dans quelques semaines nous en discuterons.*

Vous pouvez tenter l'expérience auprès d'une banque pour le vérifier en disant « j'ai les comptes de la commune, une capacité d'autofinancement négative est-ce que vous avez la capacité de me prêter un peu d'argent parce que j'ai envie de faire un nouveau bâtiment, un nouveau service... ? »

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *vous pouvez le répartir autrement que ce que vous allez faire.*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *sur la place Saint-Pierre, nous espérons devenir propriétaire fin du printemps, début de l'été pour pouvoir mettre en œuvre un réaménagement qui sera d'abord discuté avec les habitants du périmètre avant d'être présenté à l'assemblée du conseil municipal.*

Sur les villas du diocèse, Monsieur ALUNNO, je vous vous ai invité aux vœux, vous n'étiez pas là. Vous n'étiez pas là non plus au dernier conseil municipal où j'ai donné un certain nombre d'éléments

Aujourd'hui, nous filmons la totalité des débats pour que ceux qui ne sont pas là puissent se tenir informés, cela est important pour nous. Une personne de l'extrême droite nous a malheureusement fait perdre une opportunité fantastique de devenir les propriétaires de ces deux bâtiments. Cette opportunité ne se représentera peut-être pas. Cela est bien dommage. Nous vous invitons à lire un certain nombre d'articles et de regarder à nouveau ce qui a été dit aux différentes instances auxquelles vous n'avez pas participé car vous aurez des détails à ce sujet.

Pour le précédent conseil municipal vous allez sur la chaîne YouTube de la commune vous sélectionnez le conseil municipal du mois de janvier et vous écoutez et verrez qu'il y a toutes les informations et puis vous aurez également la liste des délibérations à l'affichage, le procès-verbal absolument tout avec la qualité des échanges que nous avons pu avoir sur ce dossier.

Sur l'organisation, nous comprenons qu'à travers votre expérience celle-ci vous incite à la vigilance.

Nous pouvons vous donner un résultat aujourd'hui. Grâce à cette réorganisation nous avons absorbé plus de 1.200 habitants (seulement pour 2023) qui se sont installés à Carros. Également, grâce à cette organisation et à la manière dont nous avons géré cette collectivité, nous avons eu la capacité de les accueillir dans divers domaines, comme dans les écoles, centres aéré, sport, aide aux associations, demandes auprès des services techniques, cimetièr... nous sommes en capacité aujourd'hui de gérer cette croissance. Nous avons eu le plus grand apport de population, comme cela était indiqué dans le dans journal Nice-Matin il y a quelques semaines. Proportionnellement c'est la ville de Carros qui a vu le plus grand nombre d'habitants accueillis en pourcentage l'année dernière.

Concernant la pyramide des âges, j'aimerais bien pouvoir décider mais cela ne marche pas ainsi.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *ce n'est pas du tout le terme que j'employais, au contraire, c'était de mutualiser ce genre de problème avec la Métropole.*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *le problème est que nos agents travaillent sur des compétences qui ne sont pas les mêmes que celles de la Métropole.*

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *les compétences s'acquièrent*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *raison pour laquelle nous avons des agents qui quittent la collectivité pour aller à la Métropole et d'autres qui sont à la Métropole qui viennent dans notre collectivité. Cela démontre le dynamisme de toutes les collectivités. C'est valable également pour le département et la région. Nous arrivons à travailler intelligemment à ce sujet, et une fois de plus, par rapport à votre dernière remarque, ce qui m'importe, c'est que le Débat d'Orientation Budgétaire ait lieu.*

Démontrer que le chemin est étroit mais que nous l'empruntons solidement, avec des échéances qui vont être importantes et vous les avez vues, tout en maintenant un niveau de qualité de service très élevé et un développement d'investissements qui sont très forts et dont nous sommes fiers.

En début de mandat, je peux confirmer avoir eu quelques nuits d'insomnie, car Monsieur ALUNNO, je vous invite juste un moment à imaginer la charge mentale de la fonction qu'un certain nombre de personnes autour de cette table occupent, vous constaterez que cela n'est pas simple au quotidien, raison pour laquelle je les remercie infiniment. Cela est valable dans tous les domaines (gestion du personnel ; CCAS ; problématiques en termes de cohésion sociale ; d'urbanisme ; problématiques liées au sport ; à l'enfance...). Il existe des pressions et tensions que nous surmontons par les objectifs que nous nous sommes donnés. Cela concerne tous les domaines, restauration scolaire, travaux...

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *comment jugez-vous cela ?*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *Je peux dire très clairement et en toute modestie qu'en tant qu'élu, tous les jours en me levant, je contribue à quelque chose qui me dépasse. Aujourd'hui, Carros, la collectivité, la commune, ses habitants, les enfants : tout ce qui fait que cette magnifique commune, reste, en ce qui me concerne, un réel élément de motivation, extrêmement important.*

Monsieur Olivier RENAUDO : *il s'agit pour ma part de mon premier Débat d'Orientation Budgétaire sur la commune de Carros pour lequel je tiens à souligner quelque chose qui est très important pour moi, comme pour beaucoup de personnes ; ce cercle vertueux : l'absence d'augmentation d'impôt ; la maîtrise du budget de fonctionnement et surtout la baisse de la dette (nous constatons qu'en trois ans nous avons une baisse de la dette de 28) reste spectaculaire et de nombreuses collectivités aimeraient avoir ces résultats.*

Ces éléments généraux sont donc très importants pour les Carrossois, tout est vérifiable en détail nous tenions à souligner que :

- *nous maîtrisons les dépenses,*
- *nous n'augmentons pas les impôts,*
- *nous baissons la dette.*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *il s'agit d'un formidable résumé pour clôturer. Nous prenons acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 et de la tenue de ce rapport.*

14/2024- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Election des représentants des associations et adoption du Règlement Intérieur

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 relatif à la création et les missions de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu la délibération n° 18/2022 du 1^{er} avril 2022 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et à l'élection de ses représentants du Conseil Municipal.

Considérant que cette commission a pour mission d'examiner chaque année les rapports d'activités des délégataires de services publics avant leur transmission au Conseil Municipal. Elle doit également être saisie pour tout projet de création de régie autonome ou de délégation de service public ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les membres titulaires et suppléants en son sein, de désigner des représentants d'associations locales et de fixer le nombre de sièges de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Considérant que cinq représentants titulaires et cinq suppléants du Conseil Municipal ont été désignés par délibération n° 18/2022 du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que la délibération n° 18/2022 du 1^{er} avril 2022 prévoyait la désignation des cinq représentants d'associations locales lors d'un prochain conseil municipal après consultation par voie de communiqué ;

Considérant le communiqué de presse en date du 30 janvier 2024 ayant permis de proposer la désignation des représentants associations ;

Considérant l'intérêt d'adopter un règlement intérieur qui fixe les règles d'ordre général de fonctionnement de la commission.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

• **Désigner** en qualité de représentants des associations locales, les Présidents des associations suivantes, qui pourront désigner à leur convenance une personne membre de l'association pour les représenter :

- L'association Garda Carros
- L'association des Paralysés de France
- L'association Jardins Carrossois
- L'association Carros Natation
- L'association Pari Mix'Cité

• **Adopter** le projet de règlement de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux de la Commune de Carros annexé à la présente délibération.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Madame Marie-Christine LEPAGNOT : *je vous remercie pour la prise de parole, ma question porte sur la représentativité notamment l'atteinte du quorum, qui est composé de trois élus du conseil municipal et d'un représentant des associations. Pourquoi pas trois représentant des associations également ?*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *nous nous sommes posé la même question et avons fait un benchmark auprès des autres communes qui ont ce type de commission. Il est très difficile de mobiliser trois associations au même moment en journée pour pouvoir mener à bien ses travaux, c'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas nous bloquer sur un nombre de trois parce qu'autrement il faudrait nommer de nombreuses associations pour compenser.*

Madame Marie-Christine LEPAGNOT : *une autre question : à ce jour nous ne connaissons pas de Délégation de Service Public (DSP) sur CARROS, pourquoi vous voulez vous doter de cet outil aujourd'hui, sachant que les délibérations datent de deux ans concernant la mise en place d'un CCSPL ? Quel est votre projet à ce sujet pour la collectivité concernant la DSP ?*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *à ce jour nous avons un travail sur la fourrière, délégation de service public qui n'existe plus sur la commune que nous devons recréer par obligation. Nous avons d'autres projets qui sont dans la notion de l'éco responsabilité dont je vous parlais dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire. Nous reviendrons vers vous pour vous proposer sans doute au prochain conseil municipal des évolutions sur des délégations de service public sur des sujets, dont un en particulier que je préfère garder pour le conseil municipal du mois d'avril afin d'être en pleine mesure de répondre à la totalité de vos questions.*



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
DE LA COMMUNE DE CARROS**

- ✓ **ARTICLE 1** : Le quorum est atteint lorsqu'au moins trois représentants du conseil municipal (y compris le maire) et au moins un représentant des associations sont présents. Si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

- ✓ **ARTICLE 2** : Le Maire est président de la commission. Il peut se faire remplacer en désignant par arrêté son représentant parmi les membres du Conseil municipal.
- ✓ **ARTICLE 3** : Seuls sont obligatoirement convoqués les membres indiqués à l'article L. 1413-1 du CGCT. Des personnes qualifiées peuvent être invitées à participer aux travaux de la commission avec voix consultative.
- ✓ **ARTICLE 4** : En cas de démission d'un membre ou de la perte de la qualité ayant permis la désignation de membre, il sera procédé au remplacement du représentant concerné.
- ✓ **ARTICLE 5** : Les votes ont lieu à la majorité simple des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le maire (ou son représentant) a voix prépondérante.
- ✓ **ARTICLE 6** : La commission dresse un Procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au Procès-verbal.
- ✓ **ARTICLE 7** : Le délai de la convocation de la commission est au moins de cinq jours francs, avant la date prévue pour la réunion. La convocation peut être réalisée par tous moyens (courrier, email...).

15/2024- Délégation de compétence et de signature aux Adjointes et aux Directeurs

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 09/2022 du conseil municipal du 1^{er} avril 2022 relative à la délégation de compétence du conseil municipal au Maire.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que le Maire détient d'une part des pouvoirs propres et d'autre part des compétences qui peuvent lui être déléguées par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la délibération n° 09/2022 du conseil municipal du 1^{er} avril 2022 a précisé le périmètre des compétences qui sont déléguées au Maire, pendant la durée de son mandat ;

Considérant que dans le cadre de ces compétences déléguées et également dans le cadre des compétences qu'il détient en application des textes spécifiques, il peut être proposé des délégations de fonction et de signature aux adjoints au maire, et des délégations de signature aux directeurs de service ;

Considérant que la mise en place de délégation de fonction de signature aux adjoints au maire, et des délégations de signature aux directeurs de service serait de nature à faciliter le fonctionnement de la commune ;

Considérant que si le principe doit être approuvé en conseil municipal, le périmètre des délégations sera défini par des arrêtés, dont il sera fait communication au prochain conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de préciser les délégations de fonction et de signature après trois ans de mandat.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** le Maire, pour la durée de son mandat, à déléguer ses fonctions et sa signature aux adjoints au maire dans le cadre de ses pouvoirs propres ou délégués par le conseil municipal ;
- **Autoriser** le Maire, pour la durée de son mandat, à déléguer sa signature aux directeurs de la commune (directeur général des services, directeurs de pôle, directeur des ressources humaines, directeur des services techniques) dans le cadre de ses pouvoirs propres ou délégués par le conseil municipal ;
- **Dire** que des arrêtés municipaux préciseront les périmètres des délégations et feront l'objet d'une communication en conseil municipal.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur le maire et président de séance : *informe qu'il est indispensable de pouvoir déléguer pour un gain de temps et d'efficacité.*

2. RESSOURCES HUMAINES

16/2024- Protocole d'accord sur l'encadrement de la grève au sein des services de la ville de CARROS

Rapporteur : **Martine PASSERON**, Adjointe déléguée aux Instances, à la Gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et les établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- la collecte et le traitement des déchets ménager ;
- le transport public des personnes ;
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire.

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et de gérer les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- de préciser les affectations des agents présents.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-2 et L. 114-7 à L. 114-10 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2512-2 à L. 2512-4 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 12 décembre 2023.

Considérant que dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève ;

Considérant que quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CST, F3SCT) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics ;

Considérant que cet accord permet de gérer au mieux l'organisation des services (Annexe 1).

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

• **Adopter** le protocole d'accord en annexe 1 sur l'organisation des services en cas de grève pour les services publics suivants et à compter du 1^{er} mars 2024 :

- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire.

• **Autoriser** le Maire à signer le protocole en annexe 1 ainsi que tout acte nécessaire à son application.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Monsieur Stéphane REVELLO : *je souhaitais connaître le positionnement des syndicats à ce sujet ? Est-ce que cela a été voté ?*

Madame Martine PASSERON : *confirme que cela a bien été voté.*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *précise que cela a été voté par la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FAFPT). La CGT a voté contre sur une position de principe indiquée lors de la réunion.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *ont-ils apporté des précisions ?*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *sur le principe, par rapport à l'exercice du droit de grève. Ils sont conscients que pouvoir mettre en œuvre nos services en mode adapté pour certains services comme celui de l'aide aux personnes âgées, handicapées... pour éviter d'interrompre totalement un service pour ces collectifs est important. Ils ne sont pas en situation de blocage, c'est seulement une position par un vote de principe.*

Madame Martine PASSERON : *ajoute que lorsqu'il est indiqué « interrompre le service » cela correspond au fait de prévenir les familles en amont. Lorsque le service est fermé ; nous ne remplaçons pas le personnel gréviste. En revanche, nous prévenons les familles. Nous avons les éléments pour pouvoir le faire. Eventuellement réaffecter un agent qui va se retrouver tout seul dans un bâtiment.*

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *c'est un point que je connais mal dans le cadre de la municipalité, est-ce que le syndicat qui est d'accord est majoritaire ?*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *oui.*

Madame Martine PASSERON : *le second syndicat n'était pas vraiment contre car les agents ne sont pas défavorables à ce protocole globalement.*

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *il ne s'agit pas d'une question d'être défavorable ou favorable, si le syndicat qui signe n'est pas majoritaire l'accord ne peut pas s'appliquer, il est ici le problème.*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *répond que dans la fonction publique territoriale, même s'il n'est pas majoritaire, cela fonctionne.*

17/2024- Communication du Rapport Social Unique 2022 (RSU) de la Collectivité

Rapporteur : **Martine PASSERON**, Adjointe déléguée aux Instances, à la Gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-2 et L. 114-7 à L. 114-10 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023.

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Ce document permet d'apprécier la situation des collectivités et des établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items : effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux. Le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Considérant que le RSU 2022 a été présenté au Comité Social Territorial du 12 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte** de la communication du rapport social unique 2022 de la collectivité présentée en annexe 1.

Le conseil municipal prend acte.

3. FONCIER ET URBANISME

18/2024- Convention d'entente pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité dans le cadre de la pré programmation du projet de Cuisine Centrale Intercommunale

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5221-1 ;
Vu le projet de convention d'entente.

Considérant que les conseils municipaux intéressés peuvent créer une entente sur les objets d'utilité communale et qui intéressent leurs communes, et peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ;

Considérant que six communes (Bonson, Carros, Gattières, Gillette, Le Broc et Saint Jeannet) ont souhaité s'associer afin de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité dans le cadre de la préprogrammation du projet de cuisine centrale intercommunale ;

Considérant que le projet de convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la réalisation de cette étude ;

Considérant que chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la convention ;

Considérant que la participation de chaque commune à ces dépenses est fixée en fonction du nombre de repas livrés au cours de l'année 2023 ; selon les modalités indiquées dans la convention.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention d'entente pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité dans le cadre de la préprogrammation du projet de Cuisine Centrale Intercommunale à conclure avec les communes de Bonson, Carros, Gattières, Gillette, Le Broc et Saint Jeannet ; jointe en annexe ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent notamment tout avenant éventuel ;
- **Dire** que les dépenses sont prévues au budget communal.

Le vote est unanime.

Abstentions : 4, Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Graziella SANTI

INTERVENTION

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *je suppose que vous vous projetez sur une construction totalement nouvelle, est-ce que vous avez déjà une idée de l'implantation ?*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *il s'agit d'un des éléments d'étude de ce projet. Puisque celui-ci concerne différentes communes, nous étudions le lieu le plus opportun pour ce projet. Nous sommes accompagnés par des experts. Nous souhaitons un outil adapté et pertinent pour les 30 à 40 prochaines années afin de réaliser les repas. L'étude déterminera un ensemble d'éléments pour les écoles et d'autres prestations.*

Madame Estelle BORNE : *nous sommes majoritaires presque à 40 %, il ne faudrait pas que nous nous retrouvions à Bonson ou à Gillette car nous pensons à la distance en matière de frais de déplacement. Il est vrai qu'en ce qui concerne l'étude qui sera réalisée, nous espérons que cela sera proche de Carros.*

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *nous comprenons votre analyse. Nous avons également de nombreuses interrogations. Nous réfléchissons au périmètre exact (et non pas sa situation) en lien avec la production du nombre de repas et si les communes assureront ou non la livraison de leurs écoles. Nous restons très prudents et avons besoin d'une étude. Ils nous apporteront des éléments de comparaison nous permettant de prendre les meilleures décisions.*

19/2024- Conclusion d'un protocole transactionnel avec M. & MME P.

Rapporteur : **Alain SERVELLA**, Adjoint au Foncier, à l'Urbanisme et à l'Agriculture

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 à 2068 du Code civil ;

Vu le projet de protocole transactionnel.

Considérant que Monsieur et Madame XXXX sont propriétaire des parcelles cadastrées numéros B219 et B220 sises 855 chemin du claret à Carros et ont saisi le juge des référés pour un défaut d'entretien des murs de soutènements et de l'effondrement partiel du chemin sur leur propriété ;

Considérant que Monsieur et Madame XXXX ont, par actes en date des 25 et 28 mars 2022, fait assigner la Commune de Carros devant le Tribunal judiciaire aux fins notamment de la voir condamner à une indemnisation du préjudice de jouissance subi pour la période de janvier 2016 à mars 2021 ;

Considérant que par jugement en date du 3 novembre 2023, le tribunal judiciaire de Grasse s'est déclaré incompétent dans le cas d'un contentieux lié « aux dommages qui ont pour cause l'existence d'un ouvrage public présentant le caractère de dommages de travaux publics » qui relève de la compétence de la juridiction administrative ;

Considérant que le tribunal judiciaire de Grasse a dès lors condamné Monsieur et Madame XXXX à payer la somme de 1.500 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure civile ;

Considérant la Commune de Carros et Monsieur et Madame XXXX souhaitent mettre fin au litige par des engagements réciproques définis par le projet de protocole d'accord joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le protocole transactionnel entre la Commune de Carros et Monsieur et Madame XXXX, joint en annexe ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel.

Le vote est unanime.

Abstentions : 4, Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Graziella SANTI

INTERVENTION

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *confirme qu'il s'agit bien d'un remboursement de la somme d'un montant de 1 500 € que M. et Mme P ont versé.*

Les désordres survenus sur la propriété de M. et de Mme P ont été signalés lors de la précédente mandature, quand nous sommes arrivés, nous avons investi 150 000 € pour faire cesser le phénomène des pierres qui tombaient sur leur propriété. Nous avons fait face à nos responsabilités et avons dû investir. Il est étonnant que vous vous absteniez sur ce type de décision, peut être par méconnaissance du dossier. Il aurait fallu que vous rencontriez Monsieur et Madame P pour pouvoir justifier votre abstention.

20/2024 - Bail commercial entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. SEBVALBAP

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Vu le Code du Commerce et notamment, l'article L. 145-1 et suivant ;

Vu le bail commercial signé entre la Commune de Carros et la S.A.R.L. SEBVALBAP pour une période de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2015 concernant la location du local commercial sis avenue Fernand BARBARY – 06510 CARROS.

Considérant la demande de renouvellement de la S.A.R.L. SEBVALBAP ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler le bail.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le bail commercial entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. SEBVALBAP pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033 ;
- **Dire** que le loyer mensuel sera de 1 399,32 euros nets de taxe par mois et hors charges ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer le bail commercial pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033 entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. SEBVALBAP produit en annexe ainsi que tout acte s'y rapportant.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur le maire et président de séance Yannick BERNARD : *informe que nous sommes toujours très bien reçus dans cette enseigne, que la qualité des plats est de rigueur et vous invite à vous y rendre.*

21/2024- Convention de partenariat entre France Travail Nice Ouest et la commune de Carros
Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 008/2018 du Conseil Municipal du 25/01/2018 approuvant la convention de partenariat avec France Travail.

Considérant que, dans le cadre des actions en faveur du développement économique et de l'accès à l'emploi menées par la commune de Carros, une convention de partenariat avec France Travail est établie annuellement depuis 2015, et renouvelée par tacite reconduction depuis 2018 ;

Considérant le besoin de valoriser les territoires pour attirer de nouvelles entreprises, de mener des plans d'actions communs pour le développement des compétences ou de lever les freins sociaux pour accélérer le retour à l'emploi ;

Considérant le contexte de mutations du marché du travail, la mobilisation complémentaire des acteurs du service public contribue à optimiser les chances des demandeurs d'emploi d'accéder aux opportunités d'emploi présentes sur leur territoire ;

Considérant qu'il convient de modifier le partenariat avec France Travail Nice Ouest, par une nouvelle convention intégrant la suppression de la tacite reconduction illimitée au profit d'une tacite reconduction limitée à trois ans.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de partenariat entre France Travail Nice Ouest et la Commune de Carros ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre France Travail Nice Ouest et la Commune de Carros jointe en annexe ainsi que tout acte y afférent, notamment tout éventuel avenant.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur Jean-Louis ALUNNO nous rappelle que l'intitulé « Pôle Emploi » n'existe plus, il s'agit bien de France Travail et nous demande de bien vouloir apporter cette correction.

Monsieur le maire et président de séance répond que nous allons vérifier et faire le nécessaire en apportant la modification attendue.

22/2024- Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 relative au Centre Social « La Passerelle » entre la Commune de CARROS, la Caisse d'allocations Familiales et l'association P.A.R.I. Mix'cité

Rapporteur : **Christophe CŒUR**, Adjoint délégué à la cohésion sociale

Vu, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 53 du règlement UE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en applications des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant que l'association PARI MIX'CITE a pour objet de participer au développement social des territoires où elle intervient et a pour but, à la fois, d'offrir une structure de quartier à vocation sociale et globale, de susciter des activités à dimension familiale et pluri-générationnelle et d'être un lieu d'animation de vie sociale, un support d'interventions sociales concertées et novatrices ;

Considérant que depuis 2012 l'association PARI MIX'CITE est gestionnaire du Centre Social « La Passerelle » ;

Considérant la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec Pari Mix'Cité qui est arrivée à échéance ;

Considérant la volonté des trois co-signataires de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

Considérant que le projet de convention pluriannuelle définit les nouveaux objectifs et le fonctionnement du centre social « La Passerelle », les engagements et modalités d'interventions de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations ;

Considérant que les orientations du projet conçu par Pari Mix'Cité en partenariat avec les co-financeurs, sont compatibles avec la politique publique menée par la Ville de Carros autour des cinq objectifs généraux suivants, validés par le comité de pilotage du 12 octobre 2023 :

- Porter une attention particulière à la jeunesse du territoire ;
- Développer la participation et l'engagement des habitants ;
- Renforcer les liens familiaux, parentaux et intergénérationnels ;
- Lutter contre l'isolement et l'exclusion ;
- Fédérer les professionnels et les bénévoles autour du nouveau projet social.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

• **Approuver** la convention tripartite pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 relative au Centre social « La Passerelle » entre la Commune de Carros, la Caisse d'allocations familiales et l'association PARI MIX'CITE ;

• **Autoriser** le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Carros, la Caisse d'allocations familiales et Pari Mix'Cité et tous les actes afférents à cette convention, notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

23/2024- Conventions de mise à disposition de locaux- association P.A.R.I. Mix'cité

Rapporteur : **Christophe CŒUR**, Adjoint délégué à la cohésion sociale

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1709 du Code Civil,

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets,

Considérant que ces mises à disposition gratuites sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune,

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature,

Considérant la demande de l'association « P.A.R.I MIX'CITE » afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de trois locaux communaux,

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les conventions entre la commune de CARROS et l'association « P.A.R.I MIX'CITE »;
- **Dire** que les mises à disposition sont à titre gracieux ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer les conventions avec l'association « P.A.R.I MIX'CITE » produites en annexe.

Le vote est unanime.

4. VIE LOCALE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – EVENEMENTIEL

24/2024- Approbation des statuts du Conservatoire des Alpes Maritimes- adhésion de nouvelles communes Beuil, Moulinet, Peille et Colomars au syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes

Rapporteur : **Virginie SALVO**, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beuil en date du 6 septembre 2023, portant demande d'adhésion syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Peille en date du 2 octobre 2023, portant demande d'adhésion syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Moulinet en date du 11 novembre 2023, portant demande d'adhésion syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Colomars en date du 6 décembre 2023, portant demande d'adhésion syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ;

Vu les courriers de notification des nouveaux statuts du conservatoire modifiés le 20 décembre 2023 et le 22 janvier 2024 reçu par la Commune de Carros le 27 décembre 2023 et le 26 janvier 2024.

Considérant que les communes membres du syndicat mixte ont quatre mois pour délibérer sur le projet de modification des statuts ; et qu'en l'absence de délibération, leur décision est considérée comme favorable ;

Considérant que l'adhésion de ces quatre nouvelles communes contribue au développement du rayonnement du Conservatoire départemental et a pour objectif de pérenniser l'éducation par la musique sur la zone rurale du Département.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Emettre** un avis favorable à l'adhésion des communes de Beuil, Moulinet, Peille et Colomars au syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le vote est unanime.

25/2024 - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et la commune de Carros pour les prestations de service Relais Petite Enfance (RPE) et ses missions renforcées

Rapporteur : **Valérie POZZOLI**, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 112-3 qui « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits » ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4.

Considérant que les actions en faveur des familles et de la petite enfance sont un axe fort de la politique municipale ;

Considérant que le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile ;

Considérant les missions principales du RPE :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel,
- Offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur les pratiques professionnelles et les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant,
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels,
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr,
- Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

Considérant que les missions du RPE s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile ;

Considérant que le RPE doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil en s'appuyant sur une démarche partenariale dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant ;

Considérant l'engagement du RPE dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr impliquant la mise en place d'un « RPE guichet unique » positionné sur son territoire comme unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil,
- L'analyse de la pratique en accentuant la mission d'accompagnement à la professionnalisation et l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse à destination des professionnels,
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en place d'une stratégie de communication pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Considérant que la commune de Carros souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et la commune de Carros conclue pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et la commune de Carros ci-jointe en annexe ainsi que tout acte s'y rapportant, notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

26/2024- Convention relative à la mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association
MONJOYE PASSAJ

*Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement
économique, et à la vie associative*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu le Code du Sport et son article L. 100.1.

Considérant la politique sportive municipale et notamment ses axes de développement de la pratique sportive pour tous et d'intégration du sport comme outil d'éducation et de citoyenneté ;

Considérant qu'il convient de contractualiser avec les associations afin de définir les obligations et responsabilités de chacun ;

Considérant que les actions et les manifestations sportives développées par les associations concourent à la promotion de la Commune, et contribue à l'épanouissement de la jeunesse carrossoise, ainsi qu'à la transmission des valeurs telles que l'équité, le travail d'équipe, l'égalité, la persévérance et le respect ;

Considérant que dans le cadre de son soutien au tissu associatif, la Commune de Carros contractualise les modalités de partenariat visant à régulariser et harmoniser ses différentes prestations en faveur de la vie associative ;

Considérant les besoins d'utilisation du plateau sportif du gymnase municipal situé au quartier du Planet, le lundi 26 février 2024 de 20 h à 22 h 30 par l'association MONJOYE PASSAJ dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de football en salle.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association MONJOYE PASSAJ à titre gracieux ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association MONJOYE PASSAJ ainsi que tout acte s'y rapportant.

Le vote est unanime.

5. DECISIONS DU MAIRE

27/2024 - Décisions du Maire

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- de la Communication ;
- de la Culture ;
- du Foncier ;
- du Développement Economique.

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnées sur le tableau ci-dessous en annexe.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions du Maire figurant sur ce tableau.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ces Décisions du Maire (tableau en annexe ci-après).

Tableau des Décisions du Maire

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction Concernée ou Service
07/12/2023	2023-144	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SAS C4 - Terrain Route des Négociants Sardes		2 514,22 € Net de taxe / mensuel / hors charges	FONCIER
07/12/2023	2023-146	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et ECIR FORMATION - Terrain Route des Négociants Sardes		29 160,75 € annuel net de taxe	FONCIER
15/12/2023	2023-156	Contrats de prestations et de location d'exposition, dans le cadre des projets d'Education Artistique et Culturelle de la Médiathèque A. VERDET autour de l'illustration, la poésie et le livre d'artiste de janvier à mars 2024		5517,72 € T.T.C.	CULTURE
19/01/2024	2024-02	Convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. Solutions 30 Sud est Terrains route des Négociants Sardes		1 283,63 € Net de taxe / mensuel / hors charges	FONCIER
19/01/2024	2024-03	Convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. SHTP Terrains route des Négociants Sardes		1 109,15 € Net de taxe / mensuel / hors charges	FONCIER
26/01/2024	2024-05	Convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la SCI LA SERIGNANAISE		512,80 € Net de taxe / mensuel / hors charges	FONCIER
26/01/2024	2024-06	Convention de vente d'espace sur le tramway de la Régie Ligne d'Azur (RIA)	1 353,43 € H.T.		COM
26/01/2024	2024-07	Prolongation de la convention de mise à disposition de locaux, précaire, entre la commune de CARROS et la SAS TRANSPORTS SF du 1er au 29 février 2024		395 € / MOIS CC	DEV ECO

Le conseil municipal prend acte de ces décisions du maire.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD remercie les membres du conseil municipal pour le déroulement de cette séance.

Invitation à la réunion du prochain conseil municipal qui se tiendra le mardi 2 avril 2024 à 18 h 30 (Budget).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 24.

Le secrétaire de séance



Sinem BEN KRAÏEM

Le Maire,

Le Président de Séance,



Yannick BERNARD